

FONDS D'INVESTISSEMENT  
CLIMATIQUES

1<sup>er</sup> décembre 2008

**FONDS POUR LES TECHNOLOGIES  
PROPRES DIRECTIVES CONCERNANT  
LES PLANS D'INVESTISSEMENT**

## **Introduction**

1. Le Comité du fonds fiduciaire du CTF (Fonds pour les technologies propres) a pour tâche, entre autres, d'« approuver la programmation et les priorités, les critères opérationnels et les modalités de financement ». Lors de sa réunion d'organisation tenue en octobre 2008, le Comité a convenu d'examiner et d'approuver, pendant sa séance de novembre 2008, un ensemble de directives à suivre pour élaborer les plans d'investissement du CTF dans les pays admis à bénéficier de ce dernier.

2. Pendant la conception du CTF, il a été décidé que la première chose à faire lors de l'établissement des programmes-pays consiste, pour les banques multilatérales de développement (BMD), à effectuer des missions conjointes auxquelles participent d'autres partenaires de développement concernés, afin d'examiner avec le gouvernement intéressé, le secteur privé et les autres parties prenantes, la façon dont le CTF peut aider à financer le renforcement des activités à faible intensité de carbone. De cette action conjointe doit résulter un plan d'investissement élaboré sous la direction du pays bénéficiaire et régissant l'utilisation des ressources du CTF au sein des principaux secteurs de l'économie, dans le cadre d'un programme conjoint des BMD. Le plan d'investissement est essentiel pour permettre de structurer les éventuelles activités et investissements financés par le CTF, de façon à ce qu'ils tiennent compte des stratégies existantes de chaque pays ainsi que des opérations en cours des BMD dans les secteurs ou sous-secteurs clés d'un pays.

3. Le Comité du fonds fiduciaire a approuvé ces directives pendant sa réunion de novembre 2008. Le présent document décrit les étapes à suivre lors de l'élaboration des plans d'investissement du CTF. Ces directives servent d'éléments d'orientation initiaux permettant aux BMD d'aller de l'avant avec la réalisation de missions conjointes dans les pays admissibles intéressés. Il est proposé que le Comité examine constamment ces directives à la lumière de l'expérience concrète de leur application et que les BMD préparent un rapport sur leur mise en œuvre qui doit être examiné par le Comité au plus tard durant sa première réunion de 2010.

## **Principes**

4. Les directives proposées pour l'élaboration des plans d'investissement du CTF tiennent compte des principes adoptés d'un commun accord par les représentants des gouvernements participants pendant la réunion de conception finale des Fonds d'investissement climatiques (Potsdam, mai 2008), ainsi que par le Conseil de la Banque mondiale lors de son examen et de son approbation de la création du Fonds en juillet 2008. Ces principes sont les suivants :

- a) Les BMD ont pour mission fondamentale de contribuer à une croissance économique durable et de réduire la pauvreté. Les considérations relatives à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à l'évolution du climat doivent être intégrées dans le processus de développement durable, car en s'attaquant à ces problèmes, on contribue à satisfaire les besoins humains fondamentaux des populations les plus pauvres qui pâtissent de façon disproportionnée des incidences négatives des changements climatiques.
- b) Les BMD peuvent et doivent jouer un rôle en ouvrant aux pays en développement l'accès à des ressources financières suffisantes et à des

- technologies appropriées pour leurs programmes d'action climatiques.
- c) Les BMD doivent mobiliser des financements nouveaux et additionnels pour les programmes d'adaptation et d'atténuation lancés à l'initiative des pays et conçus pour soutenir un développement durable et une réduction de la pauvreté. Les activités financées par le fonds doivent être basées sur une approche définie par les pays et être intégrées dans des stratégies de développement avalisées par ces derniers, conformément à la Déclaration de Paris.
  - d) Pour obtenir des résultats durables, il sera indispensable de maintenir l'ensemble des richesses — produites, humaines, institutionnelles et naturelles — dont dépend le développement.
  - e) Les Nations Unies sont particulièrement qualifiées pour définir les grandes lignes de la politique en matière de changement climatique et les BMD ne doivent pas anticiper les résultats des négociations sur l'évolution du climat. Les mesures prises pour faire face à l'impact des changements climatiques doivent être guidées par les principes de la CCNUCC.
  - f) Les BMD, en collaboration avec les autres partenaires de développement, doivent aider les pays en développement à se doter d'une base de connaissances au niveau national, à renforcer leurs capacités et à acquérir de l'expérience en matière de développement.
  - g) Il est souhaitable que les BMD forment des partenariats les uns avec les autres ainsi qu'avec diverses institutions et parties prenantes, notamment le secteur privé, pour lutter contre les changements climatiques. Dans ce contexte, chaque BMD doit rester comptable devant son instance dirigeante.
  - h) Il y a lieu de décrire les liens de complémentarité existant entre les activités prévues pour le CTF et celles du Fonds pour l'environnement mondial et de l'ONU, surtout au niveau national, et d'établir une coopération efficace, afin de maximiser les synergies et d'éviter les chevauchements.
  - i) Enfin, le CTF doit faire preuve de transparence et d'ouverture dans sa gouvernance et ses opérations de financement.

### **Procédures opérationnelles pour l'élaboration des plans d'investissement du CTF**

5. Les procédures ci-après s'appliqueront à l'élaboration des plans d'investissement du CTF.

6. Le coordinateur du CTF désigné par le pays doit adresser une demande au Groupe de la Banque mondiale et/ou aux banques régionales de développement<sup>1</sup> compétentes, dans laquelle il sollicite l'organisation d'une mission conjointe pour amorcer la préparation du plan d'investissement du CTF<sup>2</sup>.

7. Le plan d'investissement du CTF détermine le « programme d'activités » des BMD élaboré sous la direction du gouvernement et destiné à aider le pays à assurer le cofinancement du CTF dans le cadre de la mise en œuvre de ses stratégies ou programmes nationaux de développement qui sont assortis d'objectifs de réduction des émissions de carbone. Le plan d'investissement est adopté d'un commun accord et avalisé par le gouvernement et les BMD. Ce plan doit être une proposition pluriannuelle clairement énoncée qui décrirait les usages suggérés des ressources du CTF, en précisant la ou les « portion(s) » des stratégies et plans nationaux existants que pourrait cofinancer le CTF<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Les coordonnées des personnes à contacter pour chaque BMD sont fournies dans l'annexe A.

<sup>2</sup> La Banque mondiale a écrit aux ministères des Finances de tous les pays membres de la BIRD et de l'IDA en juillet/août 2008, pour leur demander de désigner un coordinateur national qui facilitera les communications avec les pays au sujet des Fonds d'investissement climatiques. Cette correspondance suggérait que le coordinateur connaisse parfaitement les stratégies d'aide-pays des BMD et leurs stratégies de partenariat avec les pays. Ces derniers sont en train de désigner leurs coordinateurs. Le service administratif du CIF maintient une base de données des coordinateurs désignés, laquelle sera également accessible à partir du site Web du CIF.

<sup>3</sup> Les plans d'investissement peuvent être classés en trois catégories : i) opérations des secteurs public et privé ; ii) opérations du secteur public uniquement ; ou iii) opérations du secteur privé uniquement.

8. Dans certains cas, une solution autre que celle consistant à adopter une approche d'envergure nationale des plans d'investissement pourrait donner la possibilité de se concentrer sur un secteur infranational précis comme l'État, la province ou la ville, voire sur une approche régionale ou plurinationale. Un groupe de pays peuvent adopter une approche régionale ou plurinationale dans le cadre d'un seul plan commun d'investissement. Dans tous les cas de ce genre, l'aval du gouvernement central serait requis.

9. Pour accéder au CTF, le pays devra remplir deux conditions : a) avoir le droit de bénéficier de l'aide publique au développement (en vertu des directives du Comité d'aide au développement de l'OCDE) et b) disposer d'un programme-pays actif appuyé par une BMD<sup>4</sup>. Lorsqu'un pays (ou un groupe de pays) admissible souhaite accéder aux financements du CTF, les équipes nationales chargées des opérations des BMD évalueront conjointement la mesure dans laquelle les investissements dans ce pays (ou ces pays, dans le cas d'approches régionales) sont susceptibles de remplir les critères du CTF relatifs à la réalisation d'importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), au potentiel de démonstration, à l'obtention d'un impact sur le développement et à la possibilité de mise en œuvre, en tenant compte du dialogue sectoriel de leur pays. Pour nombre de pays, ces évaluations auront pour point de départ les stratégies nationales actuelles, ainsi que les politiques et les lois en vigueur, telles que celles ayant trait à la maîtrise de l'énergie, à la sécurité énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre les changements climatiques et/ou au développement sectoriel.

10. Si l'évaluation effectuée par les BMD confirme que les critères d'investissement du CTF sont susceptibles d'être remplis, il sera organisé, avec le consentement du gouvernement, une mission à laquelle participeront la Banque mondiale, la Société financière internationale et les responsables des opérations des secteurs public et privé au sein des banques régionales de développement compétentes, les organismes bilatéraux de développement et les autres organismes multilatéraux de développement étant dûment informés.

11. À partir des fonds du budget du plan d'investissement approuvé par le Comité du fonds fiduciaire, le Comité des BMD affectera des ressources budgétaires aux BMD concernées, sur la base d'une proposition élaborée conjointement et qui indique le champ d'action, la nature et le calendrier de la mission conjointe.

12. Le service administratif du CIF informera le Comité du fonds fiduciaire du CTF des déclarations d'intérêt des pays et de toutes les missions conjointes prévues.

13. Le ou les pays d'accueil et les BMD effectueront une étude documentaire des émissions de GES et des possibilités de réduction d'émissions, laquelle servira à déterminer les compétences dont les membres de l'équipe gouvernementale et des BMD auront besoin pour la mission conjointe.

<sup>4</sup> Un programme est dit « actif » lorsqu'une BMD dispose d'un programme de prêt et/ou poursuit un dialogue sur la politique avec le pays.

14. Le gouvernement, en collaboration avec les BMD, doit montrer la voie en coordonnant la préparation des investissements dans tous les secteurs. Les missions conjointes se caractériseront principalement, entre autres, par la collaboration au niveau des pays avec des organismes bilatéraux, ceux de l'ONU, ainsi que les autres organismes multilatéraux de développement et d'investissement, plus particulièrement en vue de mobiliser des cofinancements pour les programmes/projets du CTF, d'assurer un appui harmonisé à la politique et d'encourager la complémentarité avec les activités des autres partenaires de développement.

15. Le plan d'investissement doit contenir une annexe dans laquelle figure un résumé des projets proposés pour le cofinancement du CTF, notamment le montant théorique des ressources du CTF affectées à chaque projet du secteur public, ainsi qu'une indication des secteurs prioritaires et de l'importance des investissements en faveur des projets et des programmes du secteur privé<sup>5</sup>.

16. Cet aspect du processus interviendra normalement au cours d'une mission et se traduira par un aide-mémoire établi d'un commun accord par les représentants du (ou des) pays et ceux des BMD, comme le sont les aide-mémoire convenus pour les missions ordinaires des BMD.

17. Le plan d'investissement doit être considéré comme un document dynamique, présentant assez de souplesse pour permettre de tenir compte de l'évolution des circonstances et de nouvelles possibilités. Il faudrait le soumettre à nouveau au Comité du fonds fiduciaire en cas de changements dans le secteur ou les sous-secteurs retenus pour bénéficier de l'appui du CTF, ou de demande d'accroissement de l'enveloppe de ressources.

18. Le Comité du fonds fiduciaire sera invité à examiner le plan d'investissement en vue d'approuver une enveloppe de ressources du CTF destinée aux programmes/projets du plan et d'autoriser les BMD désignées à commencer de concevoir et de préparer chacune des opérations d'investissement pour le cofinancement du CTF.

19. Par la suite, une proposition de programme ou de projet, élaborée conformément au plan d'investissement, sera soumise par la BMD compétente, avant son évaluation, au Comité du fonds fiduciaire pour approbation du financement dudit fonds. Le traitement ultérieur de tout programme ou projet contenu dans un plan d'investissement s'effectuera selon les politiques et les procédures de la BMD concernant l'évaluation, l'approbation par le conseil de la BMD, et la supervision.

20. Les plans d'investissement feront l'objet d'une divulgation publique après leur examen par le Comité du fonds fiduciaire.

<sup>5</sup> Il convient de noter que des projets et programmes du secteur privé peuvent être identifiés et désignés après la conception initiale du plan d'investissement, en consultation avec le gouvernement d'accueil.

## **Ébauche annotée des plans d'investissement du CTF (longueur ciblée de 10 à 15 pages)**

### **Section 1 Description du contexte national et sectoriel (deux pages)**

21. Les plans d'investissement seront élaborés en tenant compte de la situation propre à chaque pays, pour atteindre des objectifs définis à l'échelle nationale. Il peut s'agir de plans d'investissement d'un seul pays ou de plans d'investissement conjoints dans le cas des pays adoptant une approche plurinationale ou régionale. Aussi convient-il d'élaborer un bref résumé des plans ou des programmes de développement existants du gouvernement qui sont assortis d'objectifs de réduction du carbone, en s'inspirant des stratégies gouvernementales, de mémorandums sur l'économie nationale et de documents similaires, le cas échéant. Il y a lieu de fournir une description des principales sources d'émissions de GES et d'indiquer la façon dont ces émissions se répartissent, en termes d'intensité et de tendances sectorielles. Des hypothèses relatives aux facteurs à l'origine de ces émissions, tels que la croissance démographique, la croissance économique ou le cadre de la politique, doivent aussi être présentées.

22. À titre illustratif, dans le secteur énergétique, le plan d'investissement pourrait décrire l'éventail des actifs de production en place et les pertes au niveau du réseau, ainsi que les programmes d'investissement prévus à plus long terme dans le cadre des politiques actuelles.

### **Section 2 Définition des secteurs prioritaires pour l'adoption de mesures de réduction des GES (deux pages)**

23. Le rapport indiquera les mesures de réduction des GES au niveau national (ou régional), sans se limiter nécessairement, toutefois, aux interventions à financer par le CTF. L'objectif visé est de fournir le contexte stratégique global des programmes et des projets cofinancés par le CTF, et de décrire la façon dont les ressources du CTF peuvent faciliter la mise en œuvre des priorités nationales. À titre d'exemple, l'approche dite des triangles de « Socolow »<sup>6</sup> (voir [www.carbontax.org/wp-content/uploads/2007/01/socolow--wedges--oct-2004.pdf](http://www.carbontax.org/wp-content/uploads/2007/01/socolow--wedges--oct-2004.pdf)) est une approche à laquelle on peut envisager de recourir pour faciliter l'identification des interventions potentielles, en s'appuyant sur le contexte propre au pays (ou à la région) en termes de base de ressources et de prix. Les interventions doivent être suffisamment souples pour prévoir un large éventail d'activités possibles des secteurs public et privé.

<sup>6</sup> À titre illustratif, un « triangle » pourrait consister en des options d'énergies renouvelables. L'énergie éolienne pourrait être envisagée dans un pays qui songe à construire par exemple des centrales au charbon d'une charge minimale de 5 000 MW dans le cadre de son scénario de maintien du statu quo, et qui dispose d'un potentiel non réalisé de production d'énergie éolienne de 3 000 MW, lequel pourrait satisfaire une partie des besoins futurs en production énergétique. L'énergie et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> découlant de la construction d'aérogénérateurs peuvent constituer un « triangle ». D'autres « triangles » pourraient résulter de l'amélioration de la maîtrise de l'énergie ou des changements de mode de transport.

### **Section 3 Justification de la sélection du secteur ou du sous-secteur en vue du cofinancement du CTF (quatre pages)**

24. À partir des secteurs prioritaires définis dans les analyses et les programmes nationaux ou sectoriels existants, choisir les interventions sectorielles ou sous-sectorielles devant bénéficier du cofinancement du CTF. Pour chaque domaine d'intervention, le plan d'investissement doit :

- a) Établir l'ordre de priorité des activités qui : i) permettraient d'intensifier le recours aux technologies, aux solutions et aux modèles d'entreprise qui ne sont pas couramment utilisés, et/ou ii) contribueraient à produire des exemples pratiques de développement à faible intensité de carbone susceptibles d'être appliqués à l'échelle requise dans un pays, une région géographique ou un secteur économique précis.
- b) Évaluer le volume cumulatif d'émissions évitées, en expliquant comment les investissements : i) permettraient d'étudier de nouvelles possibilités non réalisées à l'échelle en question jusque-là, et/ou ii) sont liés aux changements opérés au niveau de la politique et de la réglementation, et qui stimuleront une action d'envergure beaucoup plus grande en créant de nouvelles possibilités et en éliminant les obstacles.
- c) Évaluer la possibilité de généraliser et d'intensifier l'adoption des technologies dans le secteur, en ce qui concerne notamment les réductions de coûts qu'entraîneraient les progrès technologiques et les effets d'échelle au niveau mondial, ou l'apprentissage organisationnel et ces mêmes effets au niveau national ou sectoriel.
- d) Présenter des indications tangibles des coavantages environnementaux, sociaux et de la réduction de la pauvreté, en classant par ordre de priorité les activités qui : i) contribuent à faire reculer la pauvreté, en stimulant la croissance économique ou en améliorant les services fournis aux pauvres, et/ou ii) procurent à l'échelon local ou régional des avantages environnementaux, tels que l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, ou des avantages au niveau de la biodiversité.
- e) Tenir compte du cadre des stratégies d'aide-pays des BMD et de leurs stratégies de partenariat avec les pays, des autres processus de planification connexes entrepris au plan national, et des activités d'autres programmes internationaux, dont ceux des Nations Unies et du Fonds pour l'environnement mondial.
- f) Établir deux à trois indicateurs de résultats du programme, ainsi que l'échéancier de la réalisation des résultats : par exemple, la réduction annuelle des émissions de GES ; la valeur (en dollars) et le tonnage des émissions de GES réduites ; l'accroissement en pourcentage de la part de l'électricité produite par des technologies à faible intensité de carbone ; l'augmentation en pourcentage des déplacements effectués en recourant à des modes de transport à faible intensité de carbone<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Lors de sa réunion de janvier 2009, le Comité examinera les propositions de systèmes de mesure des résultats, lesquels prévoient par ailleurs des directives concernant le calcul des émissions de GES évitées grâce aux investissements du CTF.

#### **Section 4 Un environnement porteur en termes de politiques et de réglementations (une à deux pages)**

25. Le plan d'investissement doit décrire les politiques de fixation des prix, la structure réglementaire et du marché, et le cadre de dépenses à moyen terme adoptés dans le(s) secteur(s) pour appuyer les opérations envisagées dans le plan. Il doit présenter les types d'obstacles qui existent dans chaque secteur et indiquer quels pourraient être les éventuels effets des interventions des secteurs public et privé tendant à surmonter ces obstacles.

#### **Section 5 Possibilité de mise en œuvre, y compris l'évaluation des risques (une à deux pages)**

26. Il y a lieu de songer à évaluer la possibilité de mise en œuvre d'autres options de réduction des émissions de GES. Cette évaluation comprendrait une analyse des capacités techniques des organismes d'exécution ou celles des entités intervenant dans le projet et du promoteur du projet, ainsi que de leur santé financière. S'il existe des goulets d'étranglement dans les infrastructures connexes, il convient également d'examiner dans quelle mesure les organismes d'exécution ou les entités intervenant dans le projet peuvent y remédier.

27. Le plan doit contenir une description initiale des éventuels facteurs de risque qui pourraient influencer sur la mise en œuvre des investissements proposés : risques au niveau national et infranational ; risques liés aux politiques et institutions sectorielles ; risques technologiques, environnementaux et sociaux.

#### **Section 6 Plan et instruments de financement (une demi-page)**

28. Il convient de fournir le montant prévu du cofinancement du CTF et le total du financement des interventions, les sources possibles de financement public et privé (notamment le marché du carbone, les banques et les organismes bilatéraux de développement, ainsi que les financiers non traditionnels). Le plan doit indiquer les ratios de levier du CTF et les instruments financiers proposés.

## **Annexe**

29. Un résumé de la réserve de projets proposés dans le plan d'investissement et de l'affectation théorique des ressources du CTF (d'une longueur maximale de deux pages chacun) doit figurer dans le plan. Pour chaque projet proposé, il convient de donner une vue d'ensemble

- a) de l'énoncé du problème (un à deux paragraphes)
- b) de la transformation proposée (un à deux paragraphes)
- c) de la préparation à la mise en œuvre (un à deux paragraphes)
- d) de la justification du financement du CTF (un à deux paragraphes)
- e) du plan de financement
- f) du calendrier de préparation du projet.

## **Annexe A**

### **Coordonnées des personnes à contacter au niveau des BMD**

Les correspondances relatives aux plans d'investissement du CTF peuvent être adressées aux agents de liaison des BMD dont les noms suivent, avec ampliation à la représentation nationale de chaque BMD concernée :

Banque africaine de développement :

M. Yogesh Vyas, environmentaliste principal, bureau du vice-président, Intégration régionale et secteur privé [courriel : [y.vyas@afdb.org](mailto:y.vyas@afdb.org)]

Banque asiatique de développement :

M. Woochung Um, directeur, Division de l'énergie, des transports et de l'eau [courriel : [wcum@adb.org](mailto:wcum@adb.org)]

Banque européenne pour la reconstruction et le développement :

M. Terry McCallion, Initiative en faveur des énergies durables [courriel : [mccallit@ebrd.com](mailto:mccallit@ebrd.com)]

Banque interaméricaine de développement :

M. Juan Pablo Bonilla, coordinateur, Initiative en faveur des énergies durables et de la lutte contre le changement climatique [courriel : [Jbonilla@iadb.org](mailto:Jbonilla@iadb.org)]

Banque internationale pour la reconstruction et le développement :

M. Rohit Khanna, chargé des opérations senior, réseau Développement durable [courriel : [rkhanna2@worldbank.org](mailto:rkhanna2@worldbank.org)]

Société financière internationale :

M<sup>me</sup> Lisa da Silva, Chargée d'investissements senior, pour l'innovation en matière d'activités commerciales viables [courriel : [lsilva@ifc.org](mailto:lsilva@ifc.org)]

<b>Annexe B. Courbe du coût marginal global d'abattement (d'après le modèle de McKinsey)</b>	
<b>Quel pourrait en être le coût ?</b>	
Courbe de coût global ; mesures de réduction des GES au-delà du maintien du statu quo ; GES mesuré en GtCO <sub>2</sub> e <sup>1</sup>	
Réduction approximative requise, au-delà du maintien du statu quo, à l'horizon 2030	
Réduction des coûts, en euros par tCO <sub>2</sub> e <sup>2</sup>	
Captage et stockage du carbone ; nouvelles centrales à charbon	
Reboisement à coût moyen	
Combustion combinée charbon- biomasse	
Énergie éolienne ; faible taux de pénétration	
Substitution des matières premières industrielles	
Captage et stockage du carbone, amélioration de la récupération des hydrocarbures, nouvelles centrales à charbon	
Reboisement à faible coût	
Bétail	
Énergie nucléaire	
Gaz industriels autres que le CO <sub>2</sub>	
Pertes en attente	
Biocarburant à base de canne à sucre	
Rendement énergétique des véhicules	
Chauffage de l'eau	
Climatisation	
Systèmes d'éclairage	
Rendement énergétique des véhicules commerciaux	
Isolation des bâtiments	
Réduction au-delà du maintien du statu quo, GtCO <sub>2</sub> e <sup>1</sup> par an en 2030	
Biodiésel	
Déchets	
Captage et stockage du carbone industriel	
Passage du charbon au gaz	
Captage et stockage du carbone, mise à	

niveau des centrales à charbon	
Systèmes moteurs industriels	
Déboisement évité	
Réduction à coût élevé	
Autres possibilités <sup>3</sup>	
ppm <sup>4</sup>	
Coût marginal <sup>5</sup> , en euros par tCO <sub>2</sub> e <sup>2</sup>	
<sup>1</sup> GtCO <sub>2</sub> e = gigatonne de dioxyde de carbone équivalent ; statu quo défini sur la base de l'augmentation des émissions suscitée par l'accroissement de la demande d'énergie et de transport dans le monde entier et par le déboisement des forêts tropicales.	
<sup>2</sup> tCO <sub>2</sub> e = tonne de dioxyde de carbone équivalent.	
<sup>3</sup> La présente étude ne s'est pas intéressée aux mesures coûtant moins de 40 euros la tonne.	
<sup>4</sup> Concentration atmosphérique de l'ensemble des GES réexprimée en CO <sub>2</sub> équivalent ; ppm = parties par million.	
<sup>5</sup> Coût marginal d'abattement d'émissions d'une tonne de CO <sub>2</sub> équivalent dans chaque scénario de demande de réduction.	
Extrait d'Enkvist, Per-Andres, Tomas Naucler et Jerker Rosander, <i>A Cost Curve for Greenhouse Gas Reduction</i> (The McKinsey Quarterly, février 2007).	